



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-587 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE DE PRODUCTION DE MARIHUANA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

- Le Règlement n° 2019-587 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'abroger les dispositions particulières applicables à l'usage de production de marihuana;

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h30 à 16 h30. Le projet de règlement vise à abroger les dispositions applicables à l'usage de production de marihuana.

3. Les renseignements quant aux conditions requises pour être une personne intéressée et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent également être obtenus de la municipalité aux endroits, jours et heures indiqués ci-haut.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- La zone visée par ce projet est située dans le parc industriel François-Leclerc et est délimitée au nord-ouest et nord-est par la rue Rotterdam, au sud-est par une partie de la rue Hambourg et son prolongement par une ligne droite jusqu'à la rue des Grands-Lacs et les lots 6 101 039, 6 101 040 et 5 174 509 situés à l'arrière du 75 au 115 rue Lisbonne, au sud-ouest par le 160 et le 180 rue des Grands-Lacs et une partie des lots 4 244 728 et 3 801 343;
- être reçue au bureau de la municipalité au 200, route de Fossambault, au plus tard le 2^e jour de mai 2019.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Toutes les dispositions du second du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement visé peut être consulté à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h30 à 16 h30.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 24 avril 2019